



DECISION MUNICIPALE N° 03 /DM/C-OMB/SPM/2023

Portant Attribution du marché de l'AAONO N° 01 du 06/03/2023 relatif aux travaux de **construction de trois (03) forages positifs équipés d'une pompe à motricité humaine (PMH)** dans les localités de Boyaba (lot1), Egaga (lot2), Biangana (marché Bouraka)(lot3), dans la Commune d'Ombessa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

- Vu** La Constitution du Cameroun ;
- Vu** la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu** La loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu** La loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu** La loi 2009/11 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales décentralisées ;
- Vu** Le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats des communes et établissements communaux ;
- Vu** le Décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort Territorial ;
- Vu** Le Décret N° 82/100 du 03 Mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions Communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du code du travail ;
- Vu** Le Décret 2008/191 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement et nommant monsieur ELANGA OBAM Georges ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Vu** Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu** Le Décret N°2019/536 du 07 Octobre 2020 portant nomination des Préfets ;
- Vu** L'Arrêté n°000137/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur KEDI MOUKO Eric Fabrice comme Maire de la Commune d'Ombessa ;
- Vu** Le dossier de l'AAONO N° 01 du 06/03/2023 relatif aux travaux de **construction de trois (03) forages positifs équipés d'une pompe à motricité humaine (PMH)** dans les localités de Boyaba (lot1), Egaga (lot2), Biangana (marché Bouraka)(lot3), dans la Commune d'Ombessa,
- Vu** Le procès-verbal de proposition d'attribution du 11/04/2023 de la CIPM/OMB ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'entreprise ci-après citée est retenue comme adjudicataire des Marchés suivants :

N°	ENTREPRISE	MARCHE	MONTANT HORS TAXE (en F CFA)	MONTANT TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
01	ETS LA SOTRASOL PRESTATION DE SERVICE – COMMERCE GENERAL – IMPORT – EXPORT NºCONTR :10039 10007 00261729401 CCA-BANK AGENCE DE MESSA BP :33192 Yaoundé Tel (237) 699 99 08 55 E-mail : sotrasols@gmail.com	Travaux de construction d'un (01) forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine (pmh) dans la localité de boyaba (lot1)	(Lot 1) 6 845 206	8 210 529	90 jours
02	ETS LA SOTRASOL PRESTATION DE SERVICE – COMMERCE GENERAL – IMPORT – EXPORT NºCONTR :10039 10007 00261729401 CCA-BANK AGENCE DE MESSA BP :33192 Yaoundé Tel (237) 699 99 08 55 E-mail : sotrasols@gmail.com	Aux travaux de construction d'un (01) forage positif équipé d'une pompe à motricité humaine (pmh) dans la localité de Egaga (lot2)	(Lot 2) 6 845 206	8 210 529	90 jours
03	ETS LA SOTRASOL PRESTATION DE SERVICE – COMMERCE GENERAL – IMPORT – EXPORT NºCONTR :10039 10007 00261729401 CCA-BANK AGENCE DE MESSA BP :33192 Yaoundé Tel (237) 699 99 08 55 E-mail : sotrasols@gmail.com	Aux travaux de construction d'un (01) forage positif équipé d'une pompe a motricité humaine (pmh) dans la localité Biangana (marché Bouraka)(lot3)	(Lot 3) 6 845 206	8 210 529	90 jours

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ombessa, le 02/05/20323

AMPLIATIONS

- MINMAP,
- ARMP,
- Président CIPM/OMB,
- Affichage/Archives.

Le Maire

(Autorité Contractante)

